



MAIRIE DE SAINT-ALBAN  
LOZÈRE

17, PLACE DU BREUIL  
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

**ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE -  
PROLONGATION**

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,  
*VU*, le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 ;

*VU*, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

*VU*, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU*, la demande présentée en date du 5 mai 2026 par l'entreprise MARQUET, ZI Florizane 15 100 SAINT-FLOUR dans le cadre des travaux de réfection et enfouissement des réseaux rue de la Limagnole et le Chemin des Prairies, Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer la circulation et le stationnement

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des travaux réalisés, il y a lieu d'interdire la circulation.

***ARRÊTE***

**ARTICLE 1**

En raison des motifs ci-dessus indiqués, la **circulation sera interdite à tous les véhicules sur la voie Communale Chemin des Prairies du mercredi 6 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026 de 8h à 18h.**

**PROLONGATION JUSQU'AU MERCREDI 27 MAI 2026**

La circulation des riverains sera maintenue.

La circulation sera rétablie normalement les soirs et week-end.

**ARTICLE 2**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre.

**ARTICLE 3**

Des barrières et une signalisation adéquates seront mises en place par l'entreprise MARQUET. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 4**

Dès l'achèvement des travaux, tous décombres et matériaux devront être enlevés et la voie remise dans son état initial.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone.

**ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- Monsieur le représentant de l'entreprise MARQUET ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Alban-sur-Limagnole.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,  
Le jeudi 21 mai 2026.

**Le Maire,**  
**M. Samuel SOULIER.**

